

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi douze juin**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Jeffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Gemma **VERSCHUUR** (procuration Jeffrey **RUIZ**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/12.06/05

RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLU·ES : FIXATION

Monsieur Grégoric FAUCON est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Si par principe les fonctions électives soient gratuites, le statut de l'élu, et plus particulièrement les articles L2123-20 et suivants du CGCT, prévoit le versement d'indemnités de fonctions pour les élus locaux visant à compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de leur exercice.

L'enveloppe globale disponible pour le versement de ces indemnités est déterminée aux articles L2123-20 à L2123-24-1 du CGCT. Elle est égale aux indemnités maximales accordées au maire et aux adjoints selon la strate de population de la commune.

Cette enveloppe est ensuite répartie par le conseil municipal entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Pour la ville de Lormont, le recensement INSEE de 2017 comptabilisant 23.871 habitants :

* l'enveloppe globale est de 16.335,46 € mensuels :

~ 3.500,46 € pour l'indemnité maximale allouée au maire (90 % du montant de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique) ;

~ 12.835,00 € pour les indemnités maximales allouées aux 10 adjoints (33 % du montant de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique).

* Monsieur le maire ayant fait le choix de renoncer à son indemnité d'élu, elle sera répartie entre les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation.

Ces explications entendues, il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 10 adjoints au maire ;

Vu ensemble les arrêtés du maire accordant délégations de fonctions aux adjoints ;

Vu ensemble les arrêtés du maire accordant délégations de fonctions aux conseillers municipaux ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que pour une commune comptant entre 20.000 et 49.999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que pour une commune comptant entre 20.000 et 49.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction dans les communes de moins de 100.000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit pour la ville de Lormont 16.335,46 € mensuels ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant la volonté de Monsieur Jean TOUZEAU, maire de la commune, de renoncer en totalité à son indemnité d'élu ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de 16.335,46 € mensuels, fixé aux taux suivants :

*** Maire :**

0 % du montant de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ; Monsieur Jean TOUZEAU ayant marqué sa volonté de renoncer en totalité à son indemnité d'élu ;

*** Les adjoints, coordinateurs de pôle :**

38,6 % du montant de l'IB terminal de la FP ;

*** Les adjoints :**

24,5 % du montant de l'IB terminal de la FP ;

*** Les conseillers délégués, élus de quartiers** à l'exception de l'élu délégué à la petite enfance, administration du SIVU Petite Enfance Cenon/Lormont :

11,6 % du montant de l'IB terminal de la FP ;

*** Les Conseillers délégués :**

6,5 % du montant de l'IB terminal de la FP.

Article 2 :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

La présente délibération prendra effet au 27 mai 2020.

Article 5 :

Le tableau récapitulatif et nominatif des indemnités prévues est établi comme suit :

NOM - PRÉNOM	QUALITÉ	POURCENTAGE INDICE BRUT MAXIMAL FP	MONTANTS BRUTS
TOUZEAU Jean	Maire	0 %	0 €
QUERTINMONT Philippe	1 ^{er} adjoint Coordonnateur de pôle	38,6 %	1.501,31 €
BOULTAM Yasmina	2 ^{ème} adjointe Coordonnatrice de pôle	38,6 %	1.501,31 €
FAUCON Grégoric	3 ^{ème} adjoint Coordonnateur de pôle	38,6 %	1.501,31 €
MORA Jannick	4 ^{ème} adjointe	24,5 %	952,91 €
PÉRÈS DIT PEREY Stéphane	5 ^{ème} adjoint Coordonnateur de pôle	38,6 %	1.501,31 €
BELLOQ Josette	6 ^{ème} adjointe	24,5 %	952,91 €
GOETZ Jean-Noël	7 ^{ème} adjoint	24,5 %	952,91 €
DESCOUBES SIBRAC Marielle	8 ^{ème} adjointe	24,5 %	952,91 €
RUIZ Geoffrey	9 ^{ème} adjoint	24,5 %	952,91 €
DIAGNE Maférima	10 ^{ème} adjointe	24,5 %	952,91 €
LEROY Eric	Conseiller municipal délégué, élu de quartier	11,6 %	451,17 €
ACHRIT Marouane	Conseiller municipal délégué, élu de quartier	11,6 %	451,17 €
SALLABER Marie-José	Conseillère municipale déléguée, élu de quartier	11,6 %	451,17 €
YILDIZ Keziban	Conseillère municipale déléguée, élu de quartier	11,6 %	451,17 €
DAMBRINE Claude	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
VERSCHUUR Gemma	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
BOUTE Céline	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
LE BIGOT Nicolas	Conseiller municipal délégué	6,5 %	252,81 €
TAJRI Karima	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
OZKAN Levent	Conseiller municipal délégué	6,5 %	252,81 €
RAMIREZ Maria Del Pilar	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
LEBLOIS Maud	Conseillère municipale déléguée	6,5 %	252,81 €
BARAS Tayeb	Conseiller municipal délégué	6,5 %	252,81 €
CAMARINHA FÉLIX Valdemar	Conseiller municipal délégué	6,5 %	252,81 €
MARTIN Olivier	Conseiller municipal délégué	6,5 %	252,81 €

VOTE :

POUR :

- 22 - Groupe « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe des « Élu·es Communistes et Républicains »,
- 5 - Groupe « Europe Écologie les Verts »,

ABSTENTION :

- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste » ,

CONTRE :

- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 15 juin 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le maire,

Jean TOUZEAU